

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 09 NOVEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de de Madame Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De modifier l'offre de formation 2021-2026 à compter de la rentrée universitaire 2022-2023 en créant deux parcours au sein du Master Psychologie tels que :

	Mention et parcours votés précédemment dans les instances	Modification
UFR PSSSE	Master Psychologie <i>Psychologie, Ingénierie du Comportement Clinique et Sociale (PICCS)</i>	Master Psychologie <i>PSychologie, Ingénierie de la Formation, ORientation et Insertion (PSIFORI) Approche Clinique des Troubles cognitifs et sociocognitifs, des Inadaptations et de l'Exclusion (ACTIE)</i>

Membres en exercice : 43

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2021-11-09-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.